



Ville de
Calvisson

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2008 COMPTE RENDU

L'an deux mille huit et le vingt et un juillet à 18 H 00 le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Denis ROCHE, Maire.

Date de convocation : 15 juillet

Date d'affichage de la convocation : 15 juillet 2008

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 17

Nombre de voix : 25

Nombre de procurations : 8

Etaient présents : M. ROCHE, M. JEAN, Mme GOUVERNET, M. RICAULX, M. PASCAL, M. VALVERDE, Mme PEYRIC, Mme CAVAUD, M. CHARALAMBOUS, M. CABANIS, M. LEBOURGEOIS, M. SAUZEDE, Mme CABAUD, M. PASCON, M. THERON, Mme LADU, M. DUMAS

Absents excusés :

M. DARAS, a donné procuration à M. CHARALAMBOUS.

M. SCHUBERT, a donné procuration à M. JEAN.

Mme ZARAGOZA, a donné procuration à Mme CABAUD.

Mme PARDAL, a donné procuration à Mme LADU.

Mme BONNET, a donné procuration à Mme ROCHE.

Mme BARLAGUET, a donné procuration à M. VALVERDE.

M. DEROUET, a donné procuration à M. PASCAL.

Mme PROVOST, a donné procuration à M. LEBOURGEOIS.

Mme MARTIN.

Mme CARBONELL.

Secrétaire de séance : M. André SAUZEDE.

ADMINISTRATION : Baptême de rues –lotissement Caveyrargues Haut /Communauté de communes du Pays de Sommières - Modification des statuts communautaires / Syndicat mixte ouvert à la carte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du Bois de Mainteau à Calvisson –statuts.

FINANCES : Subvention à la FALEP / Subvention à l'association CALVIPATTES / Subvention exceptionnelle à l'AJC Li Bringaïres / Subvention exceptionnelle à l'A.D.M.R Subvention exceptionnelle au Roller Skating Club / Gendarmerie – avenant N°3 au crédit bail Gendarmerie – détermination du loyer de la caserne de gendarmerie

GESTION DU PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe /
Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

URBANISME : Plan Local d'Urbanisme (PLU) – 4^{ème} révision générale / Plan Local
d'Urbanisme (PLU) – 3^{ème} révision - modification N° 1

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 27 juin 2008

M. le maire informe l'assemblée que des questions écrites ont été déposées. L'une d'entre elles concerne le compte rendu du second conseil municipal. Il en donne lecture :

« Les réponses apportées à nos questions écrites sur le document de synthèse ne correspondent pas à ce qui a été dit en séance.

Au sujet des arènes : vous nous avez dit , « il s'agissait d'une discussion entre collègues où je demandais au président du club taurin ce qu'il envisageait ou proposait, pour le lieu, la contenance, les spectacles etc... j'ai envisagé de porter plainte mais le président du club m'a dit « laisse courir ça fait parler » donc je n'ai pas donné suite, il s'agit d'un dossier complexe avec les problèmes de stationnement, de gestion de la structure, etc... » Votre adjointe à la culture a rajouté « et aussi de financement ». Nous vous demandons d'inclure ces propos dans le compte rendu.

M. ROCHE : je n'ai pas dit que j'envisageais de porter plainte. Je propose d'insérer la modification suivante :

Au sujet des arènes

Il sera inséré dans le compte rendu :

« J'ai envisagé de demander un droit de réponse à Midi Libre mais finalement je ne l'ai pas fait. Le président du club m'a dit « laisse courir ça fait parler ». Il s'agit d'un dossier complexe avec les problèmes de stationnement, de gestion de la structure, etc....
L'adjointe à la culture rajoute : « et aussi de financement ».

M. ROCHE donne ensuite lecture de l'autre partie de la question :

Au sujet des écoles : il y a eu une intervention de Mme BARLAGUET qui réfutait les bungalows en citant l'exemple d'allergies suite à la climatisation. J'ai moi-même rappelé qu'un terrain avait été réservé pour la nouvelle construction face à la nouvelle gendarmerie, information que vous avez confirmée ». Là aussi rien n'est noté. Nous vous demandons de faire le nécessaire.

M. ROCHE propose la modification suivante :

Au sujet des écoles

Il sera inséré dans le compte rendu :

« Mme BARLAGUET conteste l'installation de bungalows en citant l'exemple d'allergies dues à la climatisation ».
« M. PASCAL mentionne qu'un terrain avait été réservé pour la nouvelle construction face à la nouvelle gendarmerie ».

M. PASCAL approuve ces textes.

M. le maire procède au vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blancs	00
Pour	25

M. le maire passe ensuite au vote du compte rendu du conseil municipal concernant l'élection des délégués pour les élections sénatoriales.

Nombre de voix	25
Contre	00
Blancs	00
Pour	25

M. Le maire expose au conseil qu'il souhaite inscrire deux points à l'ordre du jour. Il s'agit d'autorisations pour déposer un permis de construire et un permis de démolir concernant les travaux à l'église Saint Saturnin.

Le conseil approuve à l'unanimité l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour.

EGLISE – autorisation à M. le maire de déposer la demande de permis de démolir.

M. le maire rappelle au conseil le projet de réhabilitation de l'église Saint Saturnin de Calvisson. Les travaux de démolition concernent le garage attenant à l'église.

Le dossier de demande de permis de construire devrait être bientôt déposé et mis à l'instruction des services de la communauté de communes du Pays de Sommières.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser M. le maire à déposer ce permis de démolir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le maire à déposer la demande de permis de démolir concernant le garage attenant à l'église.

Nombre de voix	25
Contre	00
Blancs	00
Pour	25

EGLISE – autorisation à M. le maire de déposer la demande de permis de construire.

M. le maire rappelle au conseil le projet de réhabilitation de l'église Saint Saturnin de Calvisson. Les travaux de construction concernent la toiture de la sacristie, de la chapelle et du chœur.

Le dossier de demande de permis de construire devrait être bientôt déposé et mis à l'instruction des services de la communauté de communes du Pays de Sommières. Dans ce cadre, il convient d'autoriser M. le maire à déposer ce permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le maire à déposer la demande de permis de construire concernant la toiture de la sacristie, de la chapelle et du chœur de l'église Saint Saturnin.

Nombre de voix	25
Contre	00
Blancs	00
Pour	25

Baptême de rues – lotissement Caveyrargues Haut

M. le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer les voies du lotissement « Caveyrargues Haut ».

Il propose les noms suivants :

- voie d'accès N° 1 au lotissement : rue du Merlot
- voie d'accès N°2 au lotissement : rue du Cabernet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la dénomination des voies du lotissement « Caveyrargues Haut » comme indiquée ci-dessus
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	25
Contre	00
Blancs	00
Pour	25

Communauté de communes du Pays de Sommières – Modification des statuts communautaires.

Syndicat mixte ouvert à la carte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du Bois de Mainteau à Calvisson – statuts- approbation des statuts

M. le maire expose :

Notre adhésion à ce syndicat engage notre commune sur un projet qui va avoir une portée historique pour Calvisson et les communes environnantes. Devant un projet de cette importance, il est souhaitable que chacune et chacun d'entre nous ait le temps de la réflexion pour prendre sa décision. De nombreux élus(es) actuellement en vacances n'ont pas les éléments leur permettant de se positionner par rapport à ce projet et les porteurs de leur procuration s'interrogent sur le vote même de certains des absents. D'autre part, la communauté de communes a adopté les statuts de ce syndicat le 3 juillet 2008. Légalement nous avons 3 mois pour accepter à notre tour ces statuts et par voie de conséquence adhérer à ce syndicat. Tous ces éléments me conduisent à vous demander de bien vouloir retirer ce point de l'ordre du jour ainsi que celui portant sur la modification des statuts communautaires de la CCPS qui en découle.

Il informe aussi l'assemblée que deux questions écrites de M. PASCAL portaient sur ces deux points.

M. PASCAL indique que le retrait des ces deux points de l'ordre du jour le satisfont.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le retrait des deux points indiqués ci-dessus.

Ce sujet étant clos, M. le maire donne la parole à M. JEAN concernant la vie associative.. Celui-ci informe l'assemblée qu'une commission va être mise en place pour étudier la vie associative et notamment fixer les critères d'attribution des subventions versées aux associations locales. Il propose à M. PASCAL que deux élus de l'opposition fassent partie de cette commission. Celle-ci devra commencer ses travaux début septembre.

Participation financière à la Ligue de l'enseignement du Gard

M. JEAN rappelle la convention qui lie la commune avec la ligue de l'enseignement du Gard. Il indique que la commune accueillera le 5^{ème} festival de théâtre associatif gardois entre le 17 et le 19 octobre 2008. Dans ce cadre, la participation financière demandée à la commune s'élève à 1300 euros.

M. JEAN précise que le dossier a été déposé après le conseil du 27 juin et qu'il n'a donc pas pu être traité avec les autres subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la participation de la commune au 5^{ème} festival de théâtre et verser à la Ligue de l'enseignement du Gard une contribution financière de 1300 euros.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	25
Contre	00
Blancs	00
Pour	25

Subvention à l'association CALVIPATTES

M. JEAN présente l'association CALVIPATTES, récemment créée, dont l'objet est la mise en place d'un système de ramassage scolaire à pied ou à vélo pour les écoles primaire et maternelle. Comme le dépôt du dossier de subvention a été déposé postérieurement au conseil du 27 juin dernier, il propose d'octroyer une subvention à l'association d'un montant de 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 100 euros à l'association CALVIPATTES.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	25
Contre	00
Blancs	00
Pour	25

Subvention exceptionnelle à l'AJC Li Bringères

M. JEAN indique que dans le cadre de sa programmation culturelle et festive, l'association Li Bringères développe plus particulièrement cette année des actions en direction de l'enfance-jeunesse. De plus elle continue à promouvoir les traditions locales et taurines. A ce titre, il propose d'octroyer à l'association une subvention exceptionnelle de 3200 euros.

M. JEAN informe le conseil qu'une question écrite de M. PASCAL concerne ce point et en donne lecture :

« Cela fait plusieurs années que l'association Li Bringères sous l'égide de notre amie Claude Mazauric a des actions spécifiques envers l'enfance jeunesse en association avec les A.F.R. Pouvez-vous nous faire le détail des nouveautés apportées cette année ainsi que la ou les promotions spécifiques pour les traditions locales et taurines ? »

M. JEAN explique que lors de la journée des enfants, le jeudi de la fête, un spectacle de magie a été organisé. De plus, un festival d'abrivado et une encierro supplémentaires ont été programmés. Enfin un surcoût de 5% a été instauré par les orchestres par rapport à l'année dernière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3200 euros à l'association Li Bringères.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	25
Contre	00
Blancs	00
Pour	25

M. ROCHE tient à féliciter les jeunes de l'association Li bringères pour leur conduite exemplaire cette année. La fête votive a été un succès et aucun incident grave n'est survenu.

Subvention exceptionnelle à l'A.D.M.R

M. CABANIS, de l'association ADMR, sort de la salle.

M. JEAN indique que cette année l'ADMR a été amenée à organiser et accueillir l'Assemblée Générale de la Fédération du Gard. A ce titre, il propose d'octroyer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros.

M. JEAN informe le conseil qu'une question écrite de M. PASCAL concerne ce point et en donne lecture :

« N'a-t'on pas prêté le foyer gracieusement ce qui aurait diminué le coût de l'organisation ? S'agissant d'une fédération n'est-il pas de coutume que celle-ci aide son association locale à organiser cette assemblée ? Si c'est le cas qu'elle a été la hauteur de l'aide ? »

M. JEAN confirme que la salle du foyer a été prêtée gratuitement. Il explique que l'association leur a indiqué que la Fédération n'a pas les moyens financiers d'aider toutes les associations locales (16 en tout dans le Gard). Sur les 16 associations locales, 12 accueillent à tour de rôle l'assemblée, soit une fois tous les 12 ans. Le coût de l'organisation de cette

assemblée générale a été de 550 euros environ pour l'association locale de Calvisson. Elle comprend l'accueil des participants le matin ainsi que le repas offert aux bénévoles et aux 9 salariés de l'association.

M. PASCAL : Les Fédérations reçoivent pourtant des aides de la CAF, du Conseil général etc...ne peuvent-elles pas aider les associations locales ?

M. JEAN : les ADMR disent qu'elles n'ont pas assez de moyens.

Mme CABAUD : les fédérations apportent une aide mais elle est minime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros à l'ADMR.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	24
Contre	00
Blancs	00
Pour	24

M. CABANIS revient dans la salle.

Subvention exceptionnelle au Roller Skating Club

M. JEAN indique à l'assemblée que certains membres de l'association Roller Skating ont été qualifiés pour participer au championnat de France. A ce titre et ce afin d'aider l'association dans le cadre de ses déplacements, il est proposé à l'assemblée de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros à l'association Roller Skating Club.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	25
Contre	00
Blancs	00
Pour	25

Gendarmerie – avenant N°3 au crédit bail

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal la réalisation de la nouvelle caserne de gendarmerie et sa délibération en date du 28 octobre 2003 qui approuve la passation d'une convention maîtrise d'ouvrage déléguée entre à la société DEXIA (maître d'ouvrage) et la commune (maître d'ouvrage délégué).

Il rappelle également ses délibérations des 27 juin 2005 et 25 septembre 2007 approuvant les avenants N°1 et N°2 au contrat de crédit bail.

M. le maire indique que les montants exacts des coûts indiqués par des croix dans le projet ci-dessous ne sont pas encore connus. Cependant, vu que le personnel de la caserne a déjà pris possession des lieux et que la mise en loyer doit intervenir au 1^{er} août il est nécessaire de délibérer sur cet avenant dès aujourd'hui. Le coût total des travaux estimé est de 3 610 000

euros. Ce coût devrait être majoré par le montant des travaux effectués dernièrement dont la somme devrait avoisiner 10 000 euros. Afin de ne pas retarder la mise en loyer M. le maire demande aux membres du conseil d'approuver la passation de l'avenant N°3 au contrat de crédit bail. Les chiffres définitifs seront communiqués à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet d'avenant N°3 au contrat du crédit bail ci-dessous :

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CREDIT-BAIL DU 28 OCTOBRE 2003

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de Calvisson, représentée par son Maire, Denis ROCHE, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommé aux termes du présent acte « Le Crédit - Preneur »,

D'une part,

ET :

La Société DEXIA CLF REGIONS BAIL, Société Anonyme au capital de 7 625 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 354 073 249, dont le siège social est sis à LA DEFENSE - COURBEVOIE, 1 Passerelle des Reflets, représentée par Monsieur Yves MONNET, Directeur.

Ci-après dénommée aux termes du présent acte « Le Crédit - Bailleur »,

D'autre part,

Le Crédit-Preneur et Le Crédit-Bailleur seront ci-après dénommés collectivement les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

EXPOSE

Le contrat du 28 octobre 2003 prévoit la mise en loyers du crédit-bail à compter du premier jour du mois qui suit la date de remise des BIENS au CREDIT-BAILLEUR. Cette dernière est intervenue le 1^{er} juillet 2008.

La mise en loyer du crédit-bail a été fixée au 1^{er} août 2008.

En conséquence, il est convenu ce qui suit.

Article 1

La réception des BIENS entre Les Parties étant intervenue le 1^{er} juillet 2008, la période de location, d'une durée de 30 ans, commence le 1^{er} août 2008 et s'achèvera le 31 juillet 2038.

Article 2

L'assiette de crédit-bail, arrêtée au XXXXX est égale à XXXXXX Euros, se décomposant comme suit :

- Coût de l'acte authentique de bail emphytéotique estimé à : XXX

- Coût du bâtiment : XXX
- Préfinancements capitalisés : XXX

L'échéancier des loyers sera annexé au présent avenant.

Article 3

Les autres dispositions du contrat de crédit-bail non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Nombre de voix	25
Contre	00
Blancs	00
Pour	25

Gendarmerie – Bail de location et détermination du loyer de la caserne de gendarmerie

M. le maire informe l'assemblée que l'avis de France Domaines concernant ce point n'a pas été reçu à temps. Il demande donc au conseil de le retirer de l'ordre du jour.

Le conseil approuve à l'unanimité.

M. ROCHE précise que le montant du loyer devrait être de 240 000 euros majoré d'une somme en prévision des grosses réparations.

M. DUMAS explique que le loyer sera dû à trimestre échu afin qu'il intervienne avant le loyer du crédit bail ce qui évitera à la commune de faire une avance de trésorerie.

M. PASCAL indique qu'il est vrai que ce dossier a pris du retard et que la mise en loyer n'aurait pas dû intervenir au mois de juillet.

GESTION DU PERSONNEL

Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

M. le maire informe le conseil que dans le cadre du déroulement de carrière des employés municipaux, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2008.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	25
Contre	00
Blancs	00
Pour	25

Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de la gestion du personnel il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 septembre 2008
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	25
Contre	00
Blancs	00
Pour	25

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme (PLU) – prescription de la révision générale.

Le Maire laisse la parole à M. SAUZEDE, adjoint à l'urbanisme. Celui-ci présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

M. ROCHE indique que le cabinet Urbanis étudie le dossier PLH de la communauté de communes du Pays de Sommières et notamment les besoins de chaque commune en logements. Il informe le conseil qu'une question écrite de M. PASCAL concerne ce point et en donne lecture :

« Quels sont les crédits engagés ? A quelle hauteur ? Sur quelle part du budget ? »

M. SAUZEDE précise que les dépenses liées à ce dossier seront d'environ 40 000 euros. Une aide de l'Etat de 10 000 euros est attendue. La procédure devrait durer entre 18 et 24 mois. Il indique que deux réunions publiques seront organisées.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu la Loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains,

Vu la Loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, en poursuivant les objectifs suivants :

- Inscrire l'avenir de Calvisson dans le cadre du développement durable en matière d'organisation et de consommation de l'espace

- Prendre les moyens d'une croissance démographique mesurée et de la nécessaire mixité sociale. Prise en compte du diagnostic PLH

- Favoriser l'implantation et la pérennisation de l'activité économique, tant pour les commerces de proximité dans le centre du village que pour des zones d'activités dédiées d'intérêt communautaire.

- Identifier des réserves foncières – Implantation des équipements publics

- Améliorer le cadre de vie (par notamment les conditions de stationnement et de circulation, la valorisation des entrées d'agglomération)

- Intégrer la prévention et la gestion des risques naturels dans l'aménagement de l'espace (notamment inondation, par la mise en place d'un schéma directeur hydraulique)

- Accompagner l'arrivée du projet d'aménagement du site du bois de Mainteau

➤ en application de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante, en application des dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme

1. Concertation qui associe pendant toute la durée de révision du projet de plan local d'urbanisme les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

2. Mise à disposition du public des documents ou études validés par la commission d'urbanisme, dès la publication de la présente délibération et ce, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, et d'un cahier destiné à recueillir ses observations et suggestions,

3. Publications dans le bulletin d'information municipal de l'avancement du projet de révision du PLU, et notamment des orientations validées par le Conseil municipal sur la définition du projet d'aménagement et de développement durable,

4. Tenue de 2 réunions publiques dont les lieux et dates seront notamment portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichages, voies de presse),

5. Rencontres sur demande de rendez-vous avec les élus en charge de ce dossier, soit Monsieur le Maire, soit l'Adjoint à l'urbanisme.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- de solliciter de l'Etat et de tout autre organisme public, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.
- de demander à ce que les services de l'Etat soient associés à la révision du plan local d'urbanisme.
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- ❖ aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- ❖ aux maires des communes environnantes,
- ❖ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie de Nîmes, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- ❖ au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- ❖ au président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, notamment compétente en matière de programme local de l'habitat,
- ❖ au centre régional de la propriété forestière (CRPF)

Nombre de voix	25
Contre	00
Blancs	00
Pour	25

Plan Local d'Urbanisme (PLU) – 3^{ème} révision - modification N°1

Le Maire laisse la parole à M. SAUZEDE. Celui-ci rappelle la délibération de prescription de la révision générale du PLU de la commune. Il précise que durant une telle révision, des procédures de révisions simplifiées et de modifications peuvent être menées. M. SAUZEDE présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier le PLU, afin de corriger de manière limitée certains aspects du PLU en vigueur, notamment sur des erreurs matérielles reportées sur les plans, ou autres aspects réglementaires.

M. le maire informe le conseil qu'une question écrite de M. PASCAL concerne ce point et en donne lecture :

« Quels sont les points mineurs ? Pouvez-vous développer ?

M. SAUZEDE indique que les points mineurs concerneront des rectifications d'erreurs matérielles (tracés de passage de vallat ou ruisseaux ou marge de recul erronés), des erreurs

de zonages entre zones déjà constructibles, des mises à jour d'emplacements réservés tombés, des mises à jour du règlement pour tenir compte de la jurisprudence par exemple.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu la Loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau urbain,

Vu la Loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que des modifications mineures du PLU auraient un intérêt évident pour une bonne gestion de l'occupation du sol dans l'attente de l'aboutissement de la révision générale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ de concevoir un projet de modification du PLU, sur des points mineurs (tels que des rectifications d'erreurs matérielles (tracés de passage de vallat ou ruisseaux ou marge de recul erronés), erreurs de zonages entre zones déjà constructibles, mise à jour d'emplacements réservés tombés, mises à jour du règlement pour tenir compte de la jurisprudence par exemple) qui ne porteront pas atteinte à l'économie générale du document, qui ne réduiront pas les zones agricole et naturelle, et qui n'apporteront pas de risque important de nuisance.

➤ que le projet de modification du PLU fera l'objet d'une information des personnes publiques associées, auxquelles il sera notifié après conception, avant d'être soumis à enquête publique.

Liste des personnes publiques associées :

- ❖ présidents du conseil régional et du conseil général,
- ❖ maires des communes environnantes,
- ❖ présidents de la chambre de commerce et d'industrie de Nîmes, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- ❖ président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- ❖ président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, notamment compétente en matière de programme local de l'habitat,
- ❖ centre régional de la propriété forestière (CRPF)

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blancs	00
Pour	25

M. le maire clôt l'ordre du jour. Il indique qu'une question écrite de M. PASCAL concerne les projets des stations d'épuration de Sinsans et de Calvisson et en donne lecture.

« N'ayant trouvé aucun point sur les eaux usées nous demandons une information sur les deux dossiers des stations d'épurations : celle de Sinsans et le projet de celle de Calvisson. »

M. JEAN informe l'assemblée que le coût de la station de Sinsans est de 700 000 euros et que le montant des subventions attendues est d'environ 50 %. La capacité de la station sera de 500 équivalent habitants. Le seul point litigieux de ce dossier est qu'une des parcelles concernée serait annexée par un propriétaire privé. Une procédure de bornage est en cours. Les travaux devraient débiter en 2009. Le principe d'épuration est le suivant : un premier niveau où les métaux sont retenus ; les deuxième et troisième niveaux comprennent des plantations (notamment de roseaux). Les eaux rejetées en fin d'épuration dans le Rieutor sont correctes.

M. RICAULX : il était question d'effectuer une station de relevage ? Qu'en est-il aujourd'hui ?

M. ROCHE : je ne peux pas répondre sur ce point. C'est M. SCHUBERT qui gère ce dossier et il est absent aujourd'hui.

M. JEAN : nous vous donnerons les informations au prochain conseil. En ce qui concerne la station d'épuration de Calvisson, le dossier est en phase de conception. La DDAF nous apporte son appui technique et ses conseils. Nous avons demandé que la station soit conforme aux normes Haute Qualité Environnementale (HQE).

Deux possibilités s'offraient à nous :

La première est un système de lagune mais demande une surface de 8 ha. C'est trop pour Calvisson.

La seconde est un système bio avec bactéries. Elle demande une surface de 1,6 ha. Ce système a été retenu.

De plus le calibrage a été revu à la baisse soit 8 000 équivalent habitants.

M. PASCAL : ces options faisaient déjà parties du premier projet.

M. JEAN : le montant estimé des travaux est de 4 000 000 d'euros. Ils devraient commencer en 2010. La station actuelle fonctionne très bien. Seulement sa capacité ne lui permet de traiter le surplus de 1500 habitants attendus sur le site du Mas des Vignes.

M. ROCHE : les compromis de vente devraient bientôt être signés. De plus M. SCHUBERT s'est rapproché d'EDF pour un projet de panneaux photovoltaïques.

La séance est close à 19 H 00.